

AH/AS
Départ : 4129



ARRETE N° 2025/1283.

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE
À L'OCCASION DE COURSES DE VA'A V6
LE SAMEDI 26 JUILLET 2025 EN BAIE DE L'ANSE-VATA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu la demande initiale en date du 13 juin 2025 formulée par la Ligue Calédonienne de Va'a et de Canoë-Kayak, relative à l'organisation de courses de va'a de type marathon pour le championnat de Nouvelle-Calédonie V6 le samedi 26 juillet 2025 à l'Anse-Vata,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du plan d'eau dans la limite des 300 mètres pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

ARTICLE 1/

À l'occasion de courses de va'a organisées le samedi 26 juillet 2025 de 08h30 à 15h00 en baie de l'Anse-Vata (départ et arrivée en face de l'aquarium), il est institué une zone maritime d'interdiction temporaire délimitée par les points suivants (cf. plan ci-après), définis comme suit :

Système géodésique WGS 84		
POINT	Latitude (D M D)	Longitude (D M D)
D1	22° 18.192'S	166° 26.302'E
D1'	22° 18.369'S	166° 26.294'E
D2	22° 18.163'S	166° 26.427'E
D3	22° 18.365'S	166° 26.420'E

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le maire de la commune de Nouméa et le directeur de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié par voie électronique et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Nouméa, le 20 JUIN 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Gaël GRANERO

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction des Affaires Maritimes (yvan.raffin@gouv.nc)	1
Gendarmerie Maritime bgmar.noumea@gendarmerie.defense.gouv.fr	1
bgmarp606.noumea@gendarmerie.interieur.gouv.fr	1
bn.noumea@gendarmerie.interieur.gouv.fr	1
LCVCK (sec.lcvck@gmail.com)	1
DPM	1
DSIS	1
DRS	1
Pôle Aménagement	1
Mise en ligne	1

